

PROCÈS-VERBAL de la 593<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à sa salle du conseil, le mercredi 23 novembre 2022, à 16 h 30, et à laquelle sont présents:

Madame Ghislaine Pomerleau;	Monsieur Mathieu Maisonneuve;
Madame Véronique Venne;	Monsieur Sébastien Marcil;
Monsieur Joël Ricard;	Monsieur Pierre Mercier;
Monsieur Michel Jasmin;	Monsieur Germain Majeau
Monsieur Michel Ricard;	Madame Josyane Forest.

Sous la présidence du préfet, monsieur Patrick Massé, formant le quorum.

Étaient également présents Me Nicolas Rousseau, OMA, directeur général et greffier-trésorier et madame Annie-Claude Moreau, adjointe exécutive.

## **1. OUVERTURE**

### **1.1 Ouverture de la 593<sup>e</sup> séance ordinaire**

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

Le préfet informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

### **1.2 Ordre du jour**

#### Résolution numéro 2022-11-12628

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Joël Ricard, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

#### **1. OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la 593<sup>e</sup> séance ordinaire
- 1.2 Ordre du jour – Adoption
- 1.3 Procès-verbal de la 592<sup>e</sup> séance ordinaire du 25 octobre 2022 – Adoption
- 1.4 Période de questions

#### **2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 2.1 Avis de conformité – Règlements municipaux – Adoption
- 2.2 Travaux d'entretien cours d'eau – Facturation

- 2.2.1 Cours d'eau Rochon-Gariépy – Contrat #AP/2022-003 – Autorisation de paiement
- 2.2.2 Cours d'eau Desroches – Contrat #AP/2022-002 – Autorisation de paiement
- 2.2.3 Cours d'eau Cantin – Contrat #AP/2022-004 – Autorisation de paiement
- 2.3 Mandat agronomique dans le cadre de la demande d'exclusion de la zone agricole – Contrat numéro AP/2020-019 – Groupe Conseil UDA inc. – Modification
- 2.4 Schéma d'aménagement et de développement – Changement de vision – Adoption

### **3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 3.1 Fonds local d'investissement – Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises – Prolongement de l'amortissement
  - 3.1.1 Dossier numéro AF-FAU/2020-045 – Adoption
  - 3.1.2 Dossier numéro AF-FAU/2022-086 – Adoption
- 3.2 Emploi Québec – Propulsons Montcalm ! – Entente de subvention – Adoption

### **4. RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 Pompier préventionniste – Lettre d'entente – Syndicat des pompières et pompiers du Québec – Section locale MRC de Montcalm – Adoption
- 4.2 Création d'un poste de répartiteur – Adoption

### **5. SÉCURITÉ INCENDIE**

### **6. TÉLÉCOMMUNICATIONS**

### **7. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

- 7.1 Table des préfets de Lanaudière – Prolongation de l'entente sectorielle en développement bioalimentaire – Adoption
- 7.2 Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme de la région de Lanaudière 2022-2025 – Avenant n° 1 – Autorisation de signature

### **8. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

- 8.1 Entente intermunicipale – Désignation d'un procureur devant la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Adoption
- 8.2 Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) – Adoption

### **9. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE**

- 9.1 Règlement numéro 531 déclarant la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles – Adoption

**10. TRANSPORT EN COMMUN**

- 10.1 Service de transport par taxibus
  - 10.1.1 Municipalité de Saint-Calixte – Contrat #AP/2022-043 – Taxi Richard Rodrigue – Octroi
  - 10.1.2 Ville de Saint-Lin-Laurentides – Contrat #AP/2022-044 – Entreprise 9274-5173 Québec inc. – Octroi
  - 10.1.3 Municipalité de Saint-Roch-de-l’Achigan – Contrat #AP/2022-045 – Entreprise 9274-5173 Québec inc. – Octroi
  - 10.1.4 Municipalité de Sainte-Julienne – Contrat #AP/2022-046 – Entreprise 9274-5173 Québec inc. – Octroi
  - 10.1.5 Municipalité de Saint-Jacques – Contrat #AP/2022-047 – Entreprise 9274-5173 Québec inc. – Octroi

**11. ORGANISMES ET COMITÉS**

- 11.1 Bureau des délégués 2023 – Nominations
- 11.2 Comité consultatif agricole – Nominations
- 11.3 Tourisme Lanaudière – Adhésion 2023 – Adoption

**12. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

- 12.1 Liste des déboursés – Dépôt
- 12.2 Compte de dépenses du préfet – Adoption
- 12.3 Déclaration des intérêts pécuniaires du préfet – Dépôt
- 12.4 Calendrier des séances du conseil 2023 – Adoption
- 12.5 Règlement numéro 530 décrétant une dépense de 289 781 \$ et un emprunt de 163 400 \$ pour les travaux de restauration et de conservation de la bâtisse patrimoniale du 1530 rue Albert – Adoption
- 12.6 Règlement modifiant les frais de représentation des membres du conseil et des employés – Avis de motion
- 12.7 Règlement modifiant la tarification de certains services – Avis de motion
- 12.8 Fonds régions et ruralité
  - 12.8.1 Projets régionaux – Municipalité régionale de comté
    - 12.8.1.1 AF-FDT/2020-039 – Promotion du territoire – Désengagement
    - 12.8.1.2 Propulsons Montcalm ! – Adoption
  - 12.8.2 Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Mise en commun de la vente pour non-paiement des taxes foncières Matawinie-Montcalm – Adoption
  - 12.8.3 Frais de gestion annuels – Adoption
- 12.9 Mise en commun de la vente pour non-paiement des taxes foncières – Entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté Matawinie – Adoption

- 12.10 Demandes d'appui
  - 12.10.1 Municipalité régionale de comté de Papineau – Inventaire du patrimoine immobilier : méthode de réalisation, consignation et diffusion des données – Recommandation du conseil régional du patrimoine – Adoption
  - 12.10.2 Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau – Contribution financière pour l'élaboration de Plan climat pour les MRC du Québec – Adoption
  - 12.10.3 RETIRÉ
  - 12.10.4 RETIRÉ
  - 12.10.5 RETIRÉ
- 12.11 Cellule de développement du projet Propulsons Montcalm! – Contrat numéro AP/2022-048 – Clinique d'accompagnement entrepreneurial – Octroi
- 12.12 Acquisition d'un logiciel de gestion intégrée des documents pour la Municipalité régionale de comté – Contrat numéro AP/2022-035 – Coginov – Octroi

### **13. BUDGET 2023**

- 13.1 Adoption des prévisions budgétaires
  - 13.1.1 Partie 1 du budget – Adoption
  - 13.1.2 Partie 2 du budget – Service sécurité incendie – Adoption
  - 13.1.3 Partie 4 du budget – Système de radiocommunication – Adoption

**Adoptée à l'unanimité.**

### **1.3 Procès-verbal de la 592<sup>e</sup> séance ordinaire du 25 octobre 2022**

Résolution numéro 2022-11-12629

Il est proposé par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu que le procès-verbal de la 592<sup>e</sup> séance ordinaire du 25 octobre 2022 soit adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **1.4 Période de questions**

Le préfet répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

## **2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **2.1 Avis de conformité – Règlements municipaux**

#### Résolution numéro 2022-11-12630

ATTENDU l'adoption par la Ville de Saint-Lin-Laurentides d'un règlement nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 13.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur le règlement suivant :

- *Règlement de remplacement numéro 732-2022 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides remplaçant le règlement 710-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 afin d'intégrer les dispositions relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans le but de se conformer à la résolution numéro 2022-08-12533 de la Municipalité régionale de comté de Montcalm.*

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **2.2 Travaux d'entretien cours d'eau – Facturation**

#### **2.2.1 Cours d'eau Rochon-Gariépy – Contrat #AP/2022-003**

#### Résolution numéro 2022-11-12631

ATTENDU l'octroi du contrat numéro AP/2022-003 pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Rochon-Gariépy, à l'entreprise Alide Bergeron et fils Ltée, par la résolution numéro 2022-05-12445;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux ont été réalisés et que le coût total des travaux s'élève à 35 278,05 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT la retenue de 10% sur le projet;

ATTENDU les dispositions du *Règlement numéro 511-2020 établissant les quotes-parts pour des travaux de cours d'eau* ;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 6544, d'un montant de 31 750,25 \$, toutes taxes comprises, à l'entreprise Alide Bergeron et fils Ltée, montant correspondant à 90 % de la facture totale, et ce, dès le dépôt, par l'entrepreneur, de l'ensemble des documents requis en vertu du document d'appel d'offres.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **2.2.2 Cours d'eau Desroches – Contrat #AP/2022-002**

#### Résolution numéro 2022-11-12632

ATTENDU l'octroi du contrat numéro AP/2022-002 pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Desroches, à l'entreprise Alide Bergeron et fils Ltée, par la résolution numéro 2022-05-12444;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux ont été réalisés et que le coût total des travaux s'élève à 35 909,55 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT la retenue de 10% sur le projet;

ATTENDU les dispositions du *Règlement numéro 511-2020 établissant les quotes-parts pour des travaux de cours d'eau* ;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 6543 d'un montant de 32 318,60 \$, toutes taxes comprises, de l'entreprise Alide Bergeron et fils Ltée, montant correspondant à 90 % de la facture totale, et ce, dès le dépôt, par l'entrepreneur, de l'ensemble des documents requis en vertu du document d'appel d'offres.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **2.2.3 Cours d'eau Cantin – Contrat #AP/2022-004**

#### Résolution numéro 2022-11-12633

ATTENDU l'octroi du contrat numéro AP/2022-004 pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Cantin, à l'entreprise Alide Bergeron et fils Ltée, par la résolution numéro 2022-05-12446;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux ont été réalisés et que le coût total des travaux s'élève à 22 606,38 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT qu'en raison des conditions météorologiques lors de la réalisation des travaux en octobre 2022, le transport des déblais ainsi que l'empierrement des sorties de drains n'ont pu être réalisés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté recevra une facture supplémentaire pour la réalisation de ces travaux qui devraient être réalisés d'ici le 20 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la retenue de 10% sur le projet;

ATTENDU les dispositions du *Règlement numéro 511-2020 établissant les quotes-parts pour des travaux de cours d'eau* ;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 6545 d'un montant de 20 345,74 \$, toutes taxes comprises, de l'entreprise Alide Bergeron et fils Ltée, montant correspondant à 90 % de la facture totale, et ce, dès le dépôt, par l'entrepreneur, de l'ensemble des documents requis en vertu du document d'appel d'offres.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **2.3 Mandat agronomique dans le cadre de la demande d'exclusion de la zone agricole – Contrat numéro AP/2020-019 – Groupe Conseil UDA inc.**

#### Résolution numéro 2022-11-12634

ATTENDU la résolution numéro 2020-08-11534 autorisant le paiement d'une somme maximale de 33 342,75 \$, toutes taxes comprises, à l'entreprise Groupe UDA inc., afin de réaliser diverses études agronomiques sur les propriétés touchées par la demande d'exclusion prévues dans le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT que depuis 2020, le présent mandat a évolué de façon à modifier quelque peu les livrables devant être remis à la Municipalité régionale de comté, le tout affectant à la hausse les sommes devant être facturées;

ATTENDU le *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

D'AUTORISER la dépense supplémentaire d'un montant de 14 665,26 \$, toutes taxes comprises, au contrat numéro AP/2020-019 octroyé à l'entreprise Groupe UDA inc.;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **2.4 Schéma d'aménagement et de développement – Changement de vision**

### Résolution numéro 2022-11-12635

CONSIDÉRANT que suite aux élections du 7 novembre 2021, le nouveau conseil de la Municipalité régionale de comté souhaite agir de manière plus dynamique face aux responsabilités qu'ils leur incombent en matière de lutte aux changements climatiques et de protection des milieux naturels et agricoles;

ATTENDU que le *Règlement numéro 501-2019 modifiant le Règlement 205 concernant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm* propose comme solution au développement régional l'expansion des périmètres urbains en zone agricole;

CONSIDÉRANT que le nouveau conseil de la Municipalité régionale de comté croit que d'autres moyens urbanistiques sont possibles et souhaite réévaluer cette solution afin de minimiser l'impact sur les milieux naturels et agricoles dans l'objectif d'agir avec audace dans le contexte d'urgence causé par les changements climatiques;

ATTENDU la résolution adoptée par la Ville de Saint-Lin–Laurentides demandant à la Municipalité régionale de comté de modifier son Schéma d'aménagement et de développement afin d'exclure de sa planification territoriale l'affectation commerciale au nord de son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent profiter de cette demande pour modifier le Schéma d'aménagement et de développement pour intégrer, pour l'ensemble du territoire, une vision forte en matière de protection des milieux naturels et des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que cette vision doit s'inscrire dans une perspective de développement durable qui reconnaît que toute atteinte aux milieux naturels et agricoles est irréversible;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ et résolu :

DE REVOIR la proposition d'expansion des périmètres urbains en zone agricole véhiculée dans le Schéma d'aménagement et de développement afin qu'elle inclue une vision plus actuelle du développement du territoire.

DE RECEVOIR favorablement la demande de la Ville de Saint-Lin–Laurentides qui demande de modifier le Schéma d'aménagement et de développement afin d'exclure l'affectation commerciale au nord de son périmètre urbain.

DE DEMANDER aux professionnels de la Municipalité régionale de comté de proposer rapidement des modifications au Schéma d'aménagement et de développement afin d'inclure la nouvelle vision du conseil et la demande de la Ville de Saint-Lin–Laurentides.

### **3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **3.1 Fonds local d'investissement – Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises – Prolongement de l'amortissement**

##### **3.1.1 Dossier numéro AF-FAU/2020-045**

Résolution numéro 2022-11-12636

ATTENDU la signature d'un contrat de prêt avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation afin de mettre sur pied le Fonds local d'investissement – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – volet Aides aux entreprises en régions en alerte maximale ;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a décrété que les entreprises auraient droit à un amortissement pouvant aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, et ce, en fonction de la situation financière de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse de la demande par les professionnels de la Municipalité régionale de comté, le dossier numéro AF-FAU/2020-045 a démontré une situation de précarité financière et une relance plus difficile;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu:

D'ACCORDER une période d'amortissement de 60 mois au dossier numéro AF-FAU/2020-045.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **3.1.2 Dossier numéro AF-FAU/2022-086**

Résolution numéro 2022-11-12637

ATTENDU la signature d'un contrat de prêt avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation afin de mettre sur pied le Fonds local d'investissement – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – volet Aides aux entreprises en régions en alerte maximale ;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a décrété que les entreprises auraient droit à un amortissement pouvant aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, et ce, en fonction de la situation financière de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse de la demande par les professionnels de la Municipalité régionale de comté, le dossier numéro AF-FAU/2022-086 a démontré une situation de précarité financière et une relance plus difficile;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu:

D'ACCORDER une période d'amortissement de 60 mois au dossier numéro AF-FAU/2022-086.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **3.2 Emploi Québec – Propulsons Montcalm ! – Entente de subvention**

Résolution numéro 2022-11-12638

CONSIDÉRANT que « Propulsons Montcalm! » est un projet de perfectionnement/coaching pour les entreprises de notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'Emploi Québec a été approché à titre de partenaire financier du projet;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la demande, Emploi Québec a accepté de verser une subvention maximale de 22 385 \$ pour la réalisation des quatre activités;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente de subvention avec Emploi Québec est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu:

D'ACCEPTER l'entente de subvention avec Emploi Québec, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **4. RESSOURCES HUMAINES**

### **4.1 Pompier préventionniste – Lettre d'entente – Syndicat des pompières et pompiers du Québec – Section locale MRC de Montcalm**

Résolution numéro 2022-11-12639

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées afin de combler le poste de pompier préventionniste;

CONSIDÉRANT qu'un pompier du Service de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté, M. Michaël Boudreault, a réussi l'entrevue et le test pour combler le poste de pompier-préventionniste;

ATTENDU la convention collective liant les parties en vigueur;

CONSIDÉRANT que M. Michaël Boudreault ne correspond pas à la définition de « pompier préventionniste » selon l'article 3.22 de la convention collective;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une lettre d'entente afin de permettre l'embauche d'un pompier ayant complété sa formation Pompier 1 pour combler un poste de pompier préventionniste à l'interne, mais de lui allouer le salaire de pompier préventionniste seulement après avoir obtenu l'attestation d'études collégiales en techniques de prévention des incendies;

CONSIDÉRANT que le projet de lettre d'entente est remis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'ACCEPTER la lettre d'entente telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **4.2 Création d'un poste de répartiteur**

Résolution numéro 2022-11-12640

CONSIDÉRANT que les demandes de réservation et d'admission au transport adapté et collectif ont fortement augmenté;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale de procéder à la création d'un troisième poste de répartiteur;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'AUTORISER la création d'un troisième poste de répartiteur.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **5. SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **6. TÉLÉCOMMUNICATIONS**

## **7. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

### **7.1 Table des préfets de Lanaudière – Prolongation de l’entente sectorielle en développement bioalimentaire**

#### Résolution numéro 2022-11-12641

ATTENDU l’entente de délégation intervenue entre les six municipalités régionales de comté et la Table des préfets de Lanaudière;

ATTENDU que cette entente délègue à la Table des préfets de Lanaudière une partie de la compétence en développement régional des municipalités régionales de comté et que celle-ci a été entérinée par le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

ATTENDU que cette entente vise, entre autres, à soutenir les organismes régionaux dans le cadre d’ententes sectorielles, comme stipulé à la clause 2.2.1 de ladite entente;

ATTENDU que la Table des préfets de Lanaudière a créé une enveloppe régionale de soutien aux projets structurants et que cette enveloppe est balisée par une politique d’investissement telle que résolue par son conseil d’administration;

CONSIDÉRANT qu’une entente sectorielle est actuellement en cours concernant la réalisation des actions prévues à la planification stratégique régionale du secteur bioalimentaire et que celle-ci prend fin le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu’une opportunité de prolongation est offerte par le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec dans le cadre de la refonte des programmes disponibles afin de soutenir des initiatives du secteur bioalimentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D’ENGAGER la Municipalité régionale de comté dans la prolongation de l’entente sectorielle portant sur le développement bioalimentaire de Lanaudière, en vertu de la résolution numéro TPL370-11-2022 de la Table des préfets de Lanaudière, afin de soutenir, au niveau régional, le Conseil de développement bioalimentaire, dans le cadre de la prolongation de l’entente sectorielle d’une durée de 2 ans, pour un investissement total de 50 000 \$, et ce, à même l’enveloppe régionale de soutien aux projets structurants confiée à la Table des préfets de Lanaudière.

D'ENGAGER la Municipalité régionale de comté pour un montant supplémentaire de 30 000 \$, pour la période visée par la prolongation;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer lesdites ententes.

DE MANDATER la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées, dans le cadre de l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants dans ces ententes.

DE MANDATER la directrice de la Table des préfets de Lanaudière à titre de représentante au comité de suivi de l'entente.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **7.2 Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme de la région de Lanaudière 2022-2025 – Avenant n° 1**

### Résolution numéro 2022-11-12642

ATTENDU la résolution numéro 2022-09-12575 informant la Table des préfets de Lanaudière de l'intention de la Municipalité régionale de comté de contribuer à la poursuite de l'entente Fonds de développement de l'offre touristique de Lanaudière avec Tourisme de Lanaudière, la Table des Préfets de Lanaudière et les 5 autres municipalités régionales de comté de Lanaudière, pour un montant annuel de 50 000 \$ pour une période de trois ans, conditionnellement à la participation de l'ensemble des municipalités régionales de comté de Lanaudière;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2 de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme, de nouveaux partenaires désireux de s'associer à la mise en œuvre de l'entente est possible par l'ajout d'un avenant;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'avenant n° 1 de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme de la région de Lanaudière de 2022-2025 est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu:

D'ACCEPTER l'avenant n° 1 de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme de la région de Lanaudière de 2022-2025, tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **8. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

### **8.1 Entente intermunicipale – Désignation d'un procureur devant la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Matawinie**

Résolution numéro 2022-11-12643

ATTENDU que chacune des municipalités a la possibilité de nommer un procureur devant la cour municipale de leur municipalité régionale de comté afin de les représenter lors de poursuites pénales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Matawinie et ses municipalités locales souhaitent qu'un seul procureur soit désigné pour les représenter ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente remis aux membres du conseil, lequel a pour objet de déléguer à la Municipalité régionale de comté le choix du procureur agissant pour les municipalités de la Matawinie pour les poursuites devant la cour municipale;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

D'ADOPTER le projet d'entente, tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **8.2 Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)**

### Résolution numéro 2022-11-12644

ATTENDU l'entente convenue en 2007 entre la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) et la Municipalité régionale de comté concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur internet ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'annexe 6 de ladite entente afin de mettre à jour la liste des employés de la cour municipale ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'annexe 6 mise à jour est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyanne Forest et résolu :

D'ACCEPTER l'annexe 6 mise à jour de l'entente concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur internet, telle que remise aux membres du conseil.

DE TRANSMETTRE copie de la présente annexe à la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ).

**Adoptée à l'unanimité.**

## **9. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE**

### **9.1 Règlement numéro 531 déclarant la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles**

#### Résolution numéro 2022-11-12645

ATTENDU l'avis de motion donné le 27 septembre 2022 par M. Michel Jasmin annonçant l'adoption, lors d'une prochaine séance, d'un projet de règlement déclarant la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil comporte des modifications depuis son dépôt en spécifiant que la déclaration de compétence concerne la collecte des matières résiduelles et les écocentres;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement déclarant la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le Règlement numéro 531 déclarant la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **10. TRANSPORT EN COMMUN**

### **10.1 Service de transport par taxibus**

#### **10.1.1 Municipalité de Saint-Calixte – Contrat #AP/2022-043 – Taxi Richard Rodrigue**

Résolution numéro 2022-11-12646

CONSIDÉRANT la recherche de prix numéro AP/2022-043 pour un service de transport par taxibus sur le territoire de la municipalité de Saint-Calixte du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024;

ATTENDU l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré lorsque les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2022-043 pour un service de transport par taxibus sur le territoire de la municipalité de Saint-Calixte du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 à Taxi Richard Rodrigue, selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**10.1.2 Ville de Saint-Lin-Laurentides – Contrat #AP/2022-044 – Entreprise 9274-5173 Québec inc.**

Résolution numéro 2022-11-12647

CONSIDÉRANT la recherche de prix numéro AP/2022-044 pour un service de transport par taxibus sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024;

ATTENDU l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré lorsque les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2022-044 pour un service de transport par taxibus sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 à l'entreprise 9274-5173 Québec inc., selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**10.1.3 Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan – Contrat #AP/2022-045 – Entreprise 9274-5173 Québec inc.**

Résolution numéro 2022-11-12648

CONSIDÉRANT la recherche de prix numéro AP/2022-046 pour un service de transport par taxibus sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024;

ATTENDU l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré lorsque les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2022-045 pour un service de transport par taxibus sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024, à l'entreprise 9274-5173 Québec inc., selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**10.1.4 Municipalité de Sainte-Julienne – Contrat #AP/2022-046 – Entreprise 9274-5173 Québec inc.**

Résolution numéro 2022-11-12649

CONSIDÉRANT la recherche de prix numéro AP/2022-046 pour un service de transport par taxibus sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024;

ATTENDU l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré lorsque les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2022-046 pour un service de transport par taxibus sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 à l'entreprise 9274-5173 Québec inc., selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**10.1.5 Municipalité de Saint-Jacques – Contrat #AP/2022-047 – Entreprise 9274-5173 Québec inc.**

Résolution numéro 2022-11-12650

CONSIDÉRANT la recherche de prix numéro AP/2022-047 pour un service de transport par taxibus sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024;

ATTENDU l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré lorsque les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2022-047 pour un service de transport par taxibus sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 à l'entreprise 9274-5173 Québec inc., selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **11. ORGANISMES ET COMITÉS**

### **11.1 Bureau des délégués 2023**

Résolution numéro 2022-11-12651

ATTENDU qu'en vertu de l'article 129 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil doit procéder à la nomination des délégués de la Municipalité régionale de comté au bureau des délégués pour l'année 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Joël Ricard et résolu :

DE NOMMER sur le bureau des délégués les membres du conseil de la manière suivante :

<b>Préfet</b>	M. Patrick Massé
<b>Siège #1</b>	M. Pierre Mercier
<b>Siège #2</b>	M. Germain Majeau
<b>Substitut du préfet</b>	Mme Josyane Forest
<b>Substitut de 1</b>	M. Sébastien Marcil
<b>Substitut de 2</b>	M. Michel Ricard

**Adoptée à l'unanimité.**

## **11.2 Comité consultatif agricole**

### Résolution numéro 2022-11-12652

ATTENDU que, conformément aux articles 9 et 10 du *Règlement numéro 442-2016 sur le comité consultatif agricole*, le conseil doit procéder chaque année à la nomination de 4 membres du conseil pour siéger au comité;

ATTENDU que le préfet siège d'office audit comité;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu :

DE NOMMER sur le comité consultatif agricole les membres du conseil suivants:

- M. Patrick Massé, préfet;
- M. Michel Ricard;
- M. Germain Majeau;
- M. Pierre Mercier.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **11.3 Tourisme Lanaudière – Adhésion 2023**

### Résolution numéro 2022-11-12653

CONSIDÉRANT l'avis reçu le 7 novembre 2022 de Tourisme Lanaudière pour le renouvellement de l'adhésion 2023 au montant de 287,44 \$, toutes taxes comprises, si celle-ci est payée avant le 2 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu:

DE PROCÉDER au renouvellement de l'adhésion 2023 à Tourisme Lanaudière, pour un montant 287,44 \$, toutes taxes comprises.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **12. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

### **12.1 Liste des déboursés**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés qu'il a effectués pour un montant de 3 025 484,20 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2022.

## **12.2 Compte de dépenses du préfet**

Résolution numéro 2022-11-12654

ATTENDU le *Règlement numéro 526 fixant les frais de représentation des membres du conseil et des employés;*

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté est actuellement en processus de modification du pourboire applicable;

CONSIDÉRANT qu'une copie du compte de dépenses détaillé est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'AUTORISER le remboursement du compte Visa de M. Patrick Massé, d'un montant de 96,98 \$.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **12.3 Déclaration des intérêts pécuniaires du préfet**

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le directeur général et greffier-trésorier dépose la déclaration des intérêts pécuniaires de M. Patrick Massé, préfet.

## **12.4 Calendrier des séances du conseil 2023**

Résolution numéro 2022-11-12655

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre 27.1) qui oblige le conseil à établir le calendrier des séances du conseil avant le début de l'année civile en question;

CONSIDÉRANT le projet de calendrier soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

DE FIXER le calendrier des séances du conseil pour l'année civile 2023 de la manière suivante:

Date et heure	Endroit
Mercredi 25 janvier 2023, à 16 h 30	MRC de Montcalm 1540, rue Albert Sainte-Julienne
Mercredi 22 février 2023, à 16 h 30	Municipalité de Sainte-Julienne 2450, rue Victoria Sainte-Julienne
Mercredi 29 mars 2023, à 16 h 30	MRC de Montcalm 1540, rue Albert Sainte-Julienne
Mercredi 26 avril 2023, à 16 h 30	MRC de Montcalm 1540, rue Albert Sainte-Julienne
Mercredi 24 mai 2023, à 16 h 30	Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat Saint-Roch-de-l'Achigan
Mercredi 28 juin 2023, à 16 h 30	MRC de Montcalm 1540, rue Albert Sainte-Julienne
Mercredi 16 août 2023, à 16 h 30	MRC de Montcalm 1540, rue Albert Sainte-Julienne
Mercredi 27 septembre 2023, à 16 h 30	MRC de Montcalm 1540, rue Albert Sainte-Julienne
Mercredi 25 octobre 2023, à 16 h 30	Municipalité de Saint-Liguori 750 Rue Principale Saint-Liguori
Mercredi 22 novembre 2023, à 16 h 30	MRC de Montcalm 1540, rue Albert Sainte-Julienne
Mercredi 13 décembre 2023, à 16 h 30	MRC de Montcalm 1540, rue Albert Sainte-Julienne

**Adoptée à l'unanimité.**

**12.5 Règlement numéro 530 décrétant une dépense de 289 781 \$ et un emprunt de 163 400 \$ pour les travaux de restauration et de conservation de la bâtisse patrimoniale du 1530 rue Albert**

Résolution numéro 2022-11-12656

ATTENDU l'avis de motion donné le 25 octobre 2022 par M. Michel Ricard annonçant l'adoption, lors d'une prochaine séance, d'un projet de règlement décrétant une dépense de 289 781 \$ et un emprunt de 163 400 \$ pour les travaux de restauration et de conservation de la bâtisse patrimoniale du 1530 rue Albert;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour but de permettre la réalisation de travaux de restauration et de conservation de la bâtisse patrimoniale du 1530 rue Albert;

CONSIDÉRANT que durant le terme de l'emprunt, sera exigée annuellement une contribution de toutes les municipalités locales, calculée proportionnellement, tel que le prévoit le *Règlement numéro 524 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant les quotes-parts*,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention autre que la subvention du ministère de la Culture et des Communications du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet 1b*, d'un montant de 126 381 \$, payable sur plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 530 décrétant une dépense de 289 781 \$ et un emprunt de 163 400 \$ pour les travaux de restauration et de conservation de la bâtisse patrimoniale du 1530 rue Albert*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **12.6 Règlement modifiant les frais de représentation des membres du conseil et des employés**

AVIS DE MOTION est donné par M. Michel Ricard qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, modifiant les frais de représentation des membres du conseil et des employés.

#### **12.7 Règlement modifiant la tarification de certains services**

AVIS DE MOTION est donné par M. Michel Ricard qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, concernant la tarification de certains services.

## **12.8 Fonds régions et ruralité**

### **12.8.1 Projets régionaux – Municipalité régionale de comté**

#### **12.8.1.1 AF-FDT/2020-039 – Promotion du territoire**

##### Résolution numéro 2022-11-12657

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière de 65 382 \$ pour le projet « Promotion du territoire », dans le cadre du Fonds de développement des territoires – volet régional, par la résolution numéro 2019-11-11066;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la reddition de comptes, les dépenses reliées au projet s'avèrent moindres que prévu, soit 64 671,61 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

DE DÉSENGAGER du Fonds régions et ruralité, volet régional, un montant de 710,39 \$ pour le projet « Promotion du territoire »;

D'AFFECTER la somme de 710,39 \$ au Fonds régions et ruralité, volet régional.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **12.8.1.2 Propulsons Montcalm !**

##### Résolution numéro 2022-11-12658

CONSIDÉRANT que « Propulsons Montcalm! » est un projet de perfectionnement/coaching pour les entreprises de notre territoire;

CONSIDÉRANT que ces activités sont orientées directement sur les besoins des entrepreneurs et visent à outiller les chefs(fes) d'entreprise à faire face aux défis qui les attendent;

CONSIDÉRANT que plusieurs chefs (fes) d'entreprises, faisant appel aux services des professionnels de la Municipalité régionale de comté, soulignent leurs besoins en perfectionnement et en accompagnement;

CONSIDÉRANT que leur environnement étant en constante évolution, il devient primordial pour ces derniers(ères) de peaufiner leur expertise en gestion, marketing, connaissance de leur marché et autres;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Municipalité régionale de comté a mis en place quatre programmes de perfectionnement;

CONSIDÉRANT que le projet « Propulsons Montcalm ! » fait l'objet d'un partenariat financier (subvention) entre Emploi Québec, le Fonds régions et ruralité et des partenaires du milieu;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 18 458,08 \$ à la Municipalité régionale de comté pour le projet « Propulsons Montcalm ! »;

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières du Fonds régions et ruralité, volet projet régional, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente relative au Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **12.8.2 Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Mise en commun de la vente pour non-paiement des taxes foncières Matawinie-Montcalm**

##### Résolution numéro 2022-11-12659

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté de Matawinie et de Montcalm désirent présenter un projet de mise en commun de la vente pour non-paiement des taxes foncières de Matawinie-Montcalm, dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la demande d'aide financière pour le projet de mise en commun de la vente pour non-paiement des taxes foncières de Matawinie-Montcalm est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

DE S'ENGAGER à participer au projet de mise en commun de la vente pour non-paiement des taxes foncières de Matawinie-Montcalm et à assumer une partie des coûts;

D'AGIR à titre d'organisme responsable du projet;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **12.8.3 Frais de gestion annuels**

#### Résolution numéro 2022-11-12660

ATTENDU que le budget 2022, adopté par le conseil en novembre 2021, prévoyait un montant de 295 000 \$ à titre de frais de gestion pris à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 43 de l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Municipalité régionale de comté se trouve dans l'obligation de justifier au ministre une utilisation de l'enveloppe annuelle du Fonds régions et ruralité supérieure à 20 % pour les frais de gestion;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de diminuer le montant prévu au budget 2022 à 285 000 \$, afin de limiter les frais de gestion à 20 % de l'enveloppe annuelle;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

DE CONFIRMER l'appropriation d'un montant de 285 000 \$ à titre de frais de gestion pour l'exercice 2022, à même l'enveloppe 2022-2023 du Fonds régions et ruralité.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12.9 Mise en commun de la vente pour non-paiement des taxes foncières – Entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté Matawinie**

Résolution numéro 2022-11-12661

CONSIDÉRANT le souhait des municipalités régionales de comté de Montcalm et de Matawinie de partager leurs ressources professionnelles pour la réalisation de la vente pour non-paiement de taxes foncières;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente intermunicipale est remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que ladite entente a pour objet de déléguer à la Municipalité régionale de comté le processus de vente de pour non-paiement de l'impôt foncier de la municipalité régionale de comté de Matawinie, tel que prévu au titre XXV du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

D'ACCEPTER l'entente intermunicipale pour la mise en commun de la vente pour non-paiement des taxes foncières des municipalités régionales de comté de Montcalm et de Matawinie, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12.10 Demandes d'appui**

**12.10.1 Municipalité régionale de comté de Papineau – Inventaire du patrimoine immobilier : méthode de réalisation, consignation et diffusion des données – Recommandation du conseil régional du patrimoine**

Résolution numéro 2022-11-12662

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité régionale de comté de Papineau, par sa résolution numéro 2022-09-174, concernant l'inventaire du patrimoine immobilier, qui se lit comme suit :

*ATTENDU que toutes les MRC du Québec, suivant la sanction du projet de loi 69, ont l'obligation de réaliser et d'adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940, situés sur leur territoire, et qui présentent une valeur patrimoniale d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2026;*

*ATTENDU que les inventaires ont désormais des effets juridiques en matière de contrôle des démolitions et d'obligation d'entretien et qu'ils sont des outils incontournables en matière de gestion, de conservation et de valorisation du patrimoine;*

*ATTENDU que les inventaires du patrimoine immobilier produits à ce jour par les MRC et municipalités n'ont pas été réalisés selon un cadre méthodologique commun et que leur contenu est consigné dans des bases de données qui ne sont pas interopérables, il est toujours impossible de détenir un portrait du patrimoine immobilier québécois valable, utile et accessible à partir du système d'information du MCC;*

*ATTENDU que le ministre de la Culture et des Communications n'a pas encore prescrit, par règlement, le mode de réalisation, de consignation et de diffusion des Inventaires;*

*ATTENDU que les MRC, pour s'acquitter de leur nouvelle responsabilité en matière d'inventaire et ainsi contribuer à la constitution d'un véritable inventaire national du patrimoine immobilier, ont besoin d'un cadre méthodologique commun et d'un système national de consignation et de diffusion des données;*

*ATTENDU que la création d'un système de consignation et de diffusion des données d'inventaire national permettrait d'optimiser l'utilisation des crédits affectés au budget du MCC et d'atteindre les résultats visés par le Gouvernement du Québec en matière de protection et valorisation du patrimoine culturel;*

*ATTENDU que le Conseil régional du patrimoine de la MRC de Papineau recommande à la MRC de déposer officiellement une demande au ministre de la Culture et des Communications afin que son ministère fournisse aux MRC un cadre méthodologique et un système d'information national pour la réalisation, la consignation et la diffusion des inventaires du patrimoine immobilier;*

*Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins appuyé par M. le conseiller François Clermont et résolu unanimement*

*QUE: Le Conseil des maires demande au ministre de la Culture et des Communications, monsieur Matthieu Lacombe, que son ministère adopte et fournisse aux MRC un cadre méthodologique et un système d'information national pour la réalisation, la consignation et la diffusion des inventaires du patrimoine immobilier, le tout à des fins d'économie, d'efficacité et d'efficience.*

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2022-09-174 de la Municipalité régionale de comté de Papineau;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté de Papineau afin de demander au ministre de la Culture et de Communications, madame Nathalie Roy, que son ministère adopte et fournisse aux municipalités régionales de comté un cadre méthodologique et un système d'information national pour la réalisation, la consignation et la diffusion des inventaires du patrimoine immobilier, le tout à des fins d'économie, d'efficacité et d'efficience.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre de la Culture et des Communications, monsieur Matthieu Lacombe Roy, au député de Rousseau, monsieur Louis-Charles Thouin, à la Fédération québécoise des municipalités, ainsi qu'à toutes les municipalités régionales de comté du Québec.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **12.10.2 Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau – Contribution financière pour l'élaboration de Plan climat pour les MRC du Québec**

#### Résolution numéro 2022-11-12663

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau, par sa résolution numéro 2022-R-AG376, concernant la contribution financière pour l'élaboration de Plan climat pour les MRC du Québec, qui se lit comme suit :

*Considérant l'évolution rapide de changements climatiques à l'échelle planétaire:*

*Considérant l'impact des changements climatiques sur les organismes municipaux et la nécessité d'établir un Plan d'adaptation aux changements climatiques dans le but de prévoir et réagir aux évènements météorologiques extrêmes;*

*Considérant que des actions concrètes peuvent et doivent être prises par le palier municipal pour connaître les sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire ainsi que les actions possibles pour limiter ces émissions;*

*Considérant qu'un outil de planification tel un Plan climat permet de planifier à long terme les actions à entreprendre par un palier de gouvernement dans le but de limiter les impacts négatifs des changements climatiques et de réduire les émissions de GES:*

*Considérant que l'élaboration d'un Plan climat nécessite un apport financier considérable de la part des instances municipales et qu'actuellement, aucun fond n'est prévu de la part du gouvernement provincial pour l'élaboration de Plan climat par les MRC:*

*Considérant la nécessité et l'utilité d'un tel Plan pour l'atteinte des objectifs québécois de réduction des gaz à effet de serre et l'atteinte de la carboneutralité;*

*Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens lors de la rencontre du 6 octobre 2022.*

*En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de :*

*Demander au gouvernement de la province de Québec, dirigé par Monsieur le premier Ministre François Legault, de prévoir rapidement une contribution financière à l'élaboration de plan d'adaptation aux changements climatiques ou de Plan climat;*

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2022-R-AG376 de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau;

IL EST PROPOSÉ par M. Joël Ricard et résolu:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté de Vallée-de-la-Gatineau afin de demander au gouvernement de la province de Québec, dirigé par Monsieur le premier Ministre François Legault, de prévoir rapidement une contribution financière à l'élaboration de plan d'adaptation aux changements climatiques ou de Plan climat.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. le premier Ministre François Legault et aux municipalités régionales de comté du Québec.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12.10.3 RETIRÉ**

**12.10.4 RETIRÉ**

**12.10.5 RETIRÉ**

**12.11 Cellule de développement du projet Propulsons Montcalm! – Contrat numéro AP/2022-048 – Clinique d'accompagnement entrepreneurial**

Résolution numéro 2022-11-12664

CONSIDÉRANT la recherche de prix numéro AP/2022-048 pour le programme de perfectionnement « Cellule de développement du projet Propulsons Montcalm!;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Clinique d'accompagnement entrepreneurial du Québec inc., d'un montant de 30 468,38 \$, toutes taxes comprises, pour le programme de perfectionnement offert à 10 entreprises;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2022-048 à Clinique d'accompagnement entrepreneurial du Québec inc., pour un montant de 30 468,38 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12.12 Acquisition d'un logiciel de gestion intégrée des documents pour la Municipalité régionale de comté – Contrat numéro AP/2022-035 – Coginov**

Résolution numéro 2022-11-12665

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté souhaite faire l'acquisition d'un logiciel de gestion intégrée des documents pour la Municipalité régionale de comté ;

CONSIDÉRANT la recherche de prix numéro AP/2022-035 auprès de trois fournisseurs;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Coginov, pour l'implantation du logiciel QoreUltima et les frais annuels de service, pour un montant total de 28 571,29 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT le *Règlement 520 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Joël Ricard et résolu:

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2022-035 à l'entreprise Coginov pour l'implantation du logiciel QoreUltima et les frais annuels de service, pour un montant de 28 571,29 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**13. BUDGET 2023**

**13.1 Adoption des prévisions budgétaires**

**13.1.1 Partie 1 du budget**

Résolution numéro 2022-11-12666

ATTENDU l'obligation d'adopter le budget pour l'année financière suivante à la séance de novembre, conformément à l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet équilibré des prévisions des revenus et dépenses 2023 pour la partie 1 du budget;

CONSIDÉRANT que les crédits budgétaires de la partie 1 totalisent 12 417 349 \$ et seront financés par des revenus de 11 937 349 \$ et une affectation du surplus non affecté de 480 000 \$ se détaillant comme suit;

<b>REVENUS ET AFFECTATIONS</b>	
CONTRIBUTIONS MUNICIPALES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 067 522 \$
CONTRIBUTIONS MUNICIPALES - ÉVALUATION	917 567 \$
CONTRIBUTIONS MUNICIPALES - PARC	209 865 \$
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - 20% FRAIS DE GESTION	275 000 \$
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - PROJETS	1 423 480 \$
LOCATION FIBRE OPTIQUE	500 000 \$
REVENUS DE FONCTIONNEMENT	4 543 915 \$
AFFECTATION DU SURPLUS	480 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>12 417 349 \$</b>

  

<b>CRÉDITS BUDGÉTAIRES &amp; REMBOURSEMENTS CAPITAL</b>	
ADMINISTRATION	1 424 775 \$
GESTION DES IMMEUBLES	391 282 \$
PROJETS FRR	214 490 \$
CONSEIL & ÉLECTIONS	702 545 \$
COUR	429 900 \$
GREFFE & VENTES POUR TAXES	277 050 \$
ÉVALUATION	917 567 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	89 120 \$
FIBRE OPTIQUE	695 800 \$
CARRIÈRES SABLIERES	448 900 \$
TRANSPORT	2 497 125 \$
COURS D'EAU	254 300 \$
PARC RÉGIONAL	696 950 \$
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	550 200 \$
MILIEU DE VIE (inclut ORH & SHQ)	1 525 675 \$
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	950 440 \$
LOISIRS ET CULTURE	351 230 \$
<b>TOTAL</b>	<b>12 417 349 \$</b>

CONSIDÉRANT que la partie 1 du budget est applicable aux 10 municipalités locales;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Ricard et résolu :

D'ADOPTER les prévisions de revenus et dépenses de la partie 1 du budget pour l'année 2023.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 13.1.2 Partie 2 du budget – Service sécurité incendie

Résolution numéro 2022-11-12667

ATTENDU l'obligation d'adopter le budget pour l'année financière suivante à la séance de novembre, conformément à l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet équilibré des prévisions des revenus et dépenses 2023 pour la partie 2 du budget;

CONSIDÉRANT que les crédits budgétaires de la partie 2 totalisent 4 193 250 \$ et seront financés des contributions municipales et des revenus de fonctionnement, tel que détaillé ci-après :

<b>REVENUS ET AFFECTATIONS</b>	
CONTRIBUTIONS MUNICIPALES – SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE	3 680 000 \$
REVENUS DE FONCTIONNEMENT – SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE	513 250 \$
<b>TOTAL</b>	<b>4 193 250 \$</b>

<b>CRÉDITS BUDGÉTAIRES &amp; REMBOURSEMENT DE CAPITAL</b>	
SERVICE INCENDIE	4 193 250 \$
<b>TOTAL</b>	<b>4 193 250 \$</b>

CONSIDÉRANT que la partie 2 du budget est applicable aux 6 municipalités locales suivantes :

- Municipalité de Saint-Alexis;
- Municipalité de Saint-Esprit;
- Municipalité de Saint-Jacques;
- Municipalité de Saint-Roch-de-L'Achigan;
- Municipalité de Sainte-Julienne;
- Municipalité de Saint-Calixte;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Ricard et résolu :

D'ADOPTER les prévisions de revenus et dépenses de la partie 2 du budget pour l'année 2023.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 13.1.3 Partie 4 du budget – Antennes sécurité publique

Résolution numéro 2022-11-12668

ATTENDU l'obligation d'adopter le budget pour l'année financière suivante à la séance de novembre, conformément à l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet équilibré des prévisions des revenus et dépenses 2023 pour la partie 4 du budget;

CONSIDÉRANT que les crédits budgétaires de la partie 4 totalisent 8 000 \$ et seront financés des contributions municipales, tel que détaillé ci-après :

<b>REVENUS ET AFFECTATIONS</b>	
CONTRIBUTIONS MUNICIPALES – ANTENNES SÉCURITÉ PUBLIQUE	8 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>8 000 \$</b>

<b>CRÉDITS BUDGÉTAIRES</b>	
ANTENNES SÉCURITÉ PUBLIQUE	8 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>8 000 \$</b>

CONSIDÉRANT que la partie 4 du budget est applicable aux 9 municipalités locales suivantes :

- Municipalité de Saint-Alexis;
- Municipalité de Saint-Calixte;
- Municipalité de Saint-Esprit;
- Municipalité de Saint-Jacques;
- Municipalité de Sainte-Julienne;
- Municipalité de Saint-Liguori;
- Municipalité de Saint-Roch-de-L'Achigan;
- Municipalité de Saint-Roch-Ouest;
- Ville de Saint-Lin-Laurentides;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Ricard et résolu :

D'ADOPTER les prévisions de revenus et dépenses de la partie 4 du budget pour l'année 2023.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 14. CLÔTURE

**14.1 Période de questions**

Le préfet répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

**14.2 Levée de la séance**

Résolution numéro 2022-11-12669

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Joël Ricard et résolu de lever la séance à 17 h 15.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**PATRICK MASSÉ**

Préfet

---

**Me NICOLAS ROUSSEAU, OMA**

Directeur général et  
greffier-trésorier

Les résolutions numéros 2022-11-12628 à 2022-11-12669 ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

**PATRICK MASSÉ**

Préfet